

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 053-2019

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.71

Déposée le: 04.03.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Marti (Bern, PS) (porte-parole)
Ruchti (Seewil, UDC)
Streit-Stettler (Bern, PEV)
Frutiger (Oberhofen, PBD)
de Meuron (Thun, Les Verts)
Alberucci (Ostermundigen, pvl)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 07.03.2019

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de garantir un contrôle indépendant et efficace des entreprises du secteur du gravier ;
2. de créer une base légale permettant, si une entente est soupçonnée, de réclamer la transparence sur les chiffres d'affaire des entreprises du secteur du gravier ;
3. de revoir les compétences au sein de l'administration cantonale, en particulier en ce qui concerne la planification et le contrôle des carrières, et de les communiquer intelligiblement ;
4. d'étudier la possibilité d'une action en dommages-intérêts pour prix surfacts lorsque la décision de la COMCO sur les entreprises de gravier et de béton entrera en force.

Développement :

Le 28 février 2019, la Commission de la concurrence (COMCO) a communiqué le résultat de son enquête sur deux producteurs de béton et de gravier. Il en ressort que les groupes Kästli et Alluvia se sont entendus sur différents éléments du prix du béton et du gravier pendant plusieurs années jusqu'en 2013, et ont coordonné leurs régions d'activité. Ils se sont mis d'accord sur les listes de prix, se sont réciproquement communiqué leurs rabais sur les quantités et ont instauré le versement d'une prime sur le gravier et le béton (Kies- und Betonbatzen). Les deux groupes ont octroyé à leurs clients des avantages prédéfinis seulement s'ils se fournissaient exclusivement en béton et en gravier auprès d'eux. Pour le calcul et le paiement des rabais et des avantages, ils utilisaient un lieu d'encaissement commun, grâce auquel ils échangeaient des informations détaillées sur les prix et les quantités. Par l'ensemble de leurs comportements, ils ont amoindri la pression concurrentielle entre eux sur le marché du béton et du gravier dans la région de la ville de Berne et environs, se sont protégés contre des concurrents et ont augmenté leur marge de manœuvre pour fixer des prix plus élevés. Ces comportements enfreignent la loi sur les cartels. La COMCO a sanctionné les groupes Alluvia et Kästli pour un montant total d'environ 22 millions de francs. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral.

En 2017, la Commission de gestion du Grand Conseil (CGes) s'est elle aussi intéressée de près au secteur du gravier, des décharges et du transport et a chargé le Contrôle des finances (CF) de procéder à une vérification. Si le rapport du CF n'est pas public, on sait maintenant qu'en raison des cartels, le canton de Berne a payé entre trois et cinq millions de francs par an de coûts de construction en trop.

Cela fait des années que le secteur du gravier et du béton fait l'objet de controverses. A l'occasion des débats sur le Controlling EDT 2017 (Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports), le Grand Conseil a déjà, au moyen de déclarations de planification, prié le gouvernement de prendre des mesures.

Les résultats de l'enquête de la COMCO, récemment rendus publics, indiquent clairement quelles mesures concrètes permettraient d'empêcher les cartels.

Motivation de l'urgence : La décision claire de la COMCO est l'occasion pour le canton de Berne de renforcer immédiatement ses contrôles et ses activités de surveillance dans le secteur du gravier. L'absence de réaction rapide entamerait la crédibilité du canton.

Destinataire

- Grand Conseil